



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.2

N° de la demande : 2014-5128

Demande : B.3.2 – Modification des délais d'application

Produit : Armezon Pro

Numéro d'homologation : 32148

Matière active (m.a.) : Diméthénamide-p + Topramézone

Numéro de document de l'ARLA : 2594243

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer le produit Armezon Pro en tant qu'herbicide de prélevée sur le maïs cultivé. Armezon Pro, qui se présente sous forme de concentré émulsifiable, est composé de deux matières actives homologuées : le diméthénamide-p à 630 g/L et le topramézone à 12,5 g/L. Armezon Pro peut être mélangé en cuve avec le glyphosate et l'atrazine.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

L'application d'Armezon Pro sur le maïs cultivé ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle liée aux utilisations homologuées du topramézone et du diméthénamide-p. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Des données sur les résidus préalablement examinées, qui provenaient d'essais en champ et d'études sur la transformation menées sur le maïs cultivé concernant le diméthénamide-p, le topramézone, l'atrazine et le glyphosate, ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Les concentrations de résidus de diméthénamide-p, de topramézone, d'atrazine et de glyphosate sur le maïs cultivé ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) en vigueur après un traitement de prélevée d'Armezon Pro mélangé en cuve avec l'atrazine et le glyphosate. Par conséquent, l'exposition aux produits alimentaires bruts à base de maïs cultivé et aux fractions transformées de maïs cultivé traité avec Armezon Pro, appliqué seul ou mélangé en cuve avec l'atrazine et le glyphosate, ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les femmes.

Évaluation environnementale

L'utilisation d'Armezon Pro est conforme aux autres utilisations homologuées de chacune de ses matières actives (topramézone et diméthénamide-p), et l'application d'Armezon Pro, en tant qu'herbicide de prélevée, sur le maïs cultivé ne représente pas un risque accru pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés incluent les données provenant de huit essais en champ réalisés au Manitoba, en Ontario et au Québec en 2013. L'efficacité d'Armezon Pro + Aatrex 480 a été évaluée et comparée directement à celle de Frontier Max + Armezon + Aatrex 480 aux mêmes doses de m.a. par hectare. L'efficacité de Roundup WeatherMax en mélange en cuve avec Armezon Pro + Aatrex 480 a aussi été évaluée.

La suppression moyenne de l'amarante à racine rouge, de la petite herbe à poux, du chénopode blanc, de la digitale sanguine, de l'échinochloa pied-de-coq, de la sétaire verte, de la sétaire glauque, du panic capillaire avancé et de la moutarde des champs après un traitement de prélevée de BAS 667 03 H + Aatrex 480 (sur ces mauvaises herbes) était acceptable. De plus, la suppression en prélevée de ces mauvaises herbes figure sur l'étiquette d'Aatrex 480 et de Frontier Max. Par conséquent, l'ajout de la suppression de ces mauvaises herbes avec le traitement de prélevée d'Armezon Pro + Aatrex 480 est étayé.

Les données d'un essai ont confirmé la suppression du tabouret des champs avec le traitement de prélevée d'Armezon Pro + Aatrex 480 (sur la mauvaise herbe).

La suppression moyenne des mauvaises herbes après un traitement de postlevée d'Armezon Pro + Aatrex 480 (sur les mauvaises herbes) était comparable à celle obtenue avec Armezon + Frontier Max + Aatrex 480 aux mêmes doses de m.a. par hectare. Par conséquent, on peut conclure que l'efficacité du diméthénamide-p et du topramézone en co-formulation était comparable à celle de ces matières actives dans le mélange en cuve. Par conséquent, on s'attend à ce que les mauvaises herbes supprimées et réprimées avec le traitement de postlevée de Frontier Max + d'Armezon soient supprimées et réprimées avec le traitement de postlevée d'Armezon Pro.

Puisque le glyphosate est homologué pour une utilisation avec le mélange en cuve d'Armezon + Frontier Max + Aatrex 480, les données appuient son ajout en tant qu'option à utiliser avec le traitement d'Armezon Pro + Aatrex 480. Les données des essais en champ ont confirmé que le glyphosate est compatible avec le traitement d'Armezon Pro + Aatrex 480.

Les données sur la sensibilité des cultures (c.-à-d. pourcentage des dommages et rendement des cultures) provenant de sept essais en champ ont confirmé que le maïs cultivé devrait présenter une marge d'innocuité adéquate lorsque BAS 667 03 H + Aatrex 480 et Armezon Pro + Aatrex 480 + glyphosate sont appliqués en traitement de prélevée. De plus, le profil d'emploi et la dose du traitement de postlevée d'Armezon Pro sont semblables à ceux de Frontier Max + Armezon.

Au Canada, les cultivateurs de maïs disposent d'un large éventail d'herbicides. Malgré les nombreux herbicides offerts sur le marché, les cultivateurs de maïs continuent de connaître des

difficultés, notamment les espèces de mauvaises herbes résistantes aux herbicides, les restrictions concernant la rotation des cultures et le délai d'application.

Grâce à ses deux modes d'action herbicides distincts en raison du diméthénamide-p (groupe 15) et du topramézone (groupe 27) et à sa compatibilité dans un mélange en cuve avec l'atrazine (groupe 5) et/ou le glyphosate (groupe 9), Armezon Pro offre aux cultivateurs de maïs une solution pratique, soit un herbicide efficace contre un large éventail de latifoliées et de graminées annuelles.

D'après le poids de la preuve, l'homologation proposée d'Armezon Pro en tant que traitement de prélevée pour la suppression des mauvaises herbes dans le maïs cultivé présente de la valeur et peut être étayée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis à l'appui du traitement de prélevée d'Armezon Pro dans le maïs cultivé et a conclu de son examen que l'homologation complète d'Armezon Pro en tant que traitement de prélevée est acceptable.

References

- PMRA # 2466741 2014, Value 10- efficacy- application to register BAS 677 03 H, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3.
- PMRA # 2466744 2014, Value 10- non-safety adverse effects- application to register BAS 677 03 H, DACO: 10.3, 10.3.1, and 10.3.2.

2115788	2008, Data submitted by the ARTF to Support Review of Agricultural Transfer Coefficients, DACO: Memo, CBI
---------	---

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.